

REPUBLIQUE FRANÇAISE**2019/...****MAIRIE DE METZ****CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ****REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 4 juillet 2019DCM N° 19-07-04-32

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1^oRecours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
7 juin 2019 17 juin 2019 17 juin 2019	Demandes d'annulation formées par 3 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2^oDécisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
22 mai 2019	Jugement	Tierce opposition au jugement du TA de Strasbourg du 20 novembre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision de Moselis du 18 octobre 2011 refusant de prendre en charge le versement d'allocation de retour à l'emploi et les enjoignant d'examiner les droits au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi à compter du 14 septembre 2011.

29 mai 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
4 juin 2019	Jugement	Recours indemnitaire consécutif au préjudice résultant de son éviction illégale entre le 30 juillet 2013 et le 1 ^{er} octobre 2015.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser à l'agent 9497,40 € assortis des intérêts légaux à compter du 3 janvier 2017 et 1200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
16 mai 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.

3^o

Réalisation d'une ligne de trésorerie. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 23/04/2019

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué

Fixation de tarifs annuels pour mise à disposition précaire et révocable de terrains municipaux au profit de particuliers, attenant ou non à leur propriété. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 27/05/2019

N° d'acte : 7.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

1^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 24/06/2019

N° d'acte : 7.1

2^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 24/06/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances
Service Etudes, Dettes et Fiscalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20190423-2019-139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

- montant de l'engagement : 10 000 000 euros
- durée : 1 an
- taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,24 point
- fonctionnement : autorisation de crédit
- disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- commission d'engagement : Néant
- commission de non-utilisation : Néant
- frais de dossier : 3 750,00 euros
- modalités de versement
 - jour J pour une demande en J avant 15h45
 - jour J+1 pour une demande en J après 15h45
 - Sans montant minimum.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du C



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal).

Fait à Metz, le 23/04/19

Le Maire

A handwritten signature in black ink.

Dominique GROS

Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle



Acte certifié exécutoire le.....



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Patrimoine Bâti et Logistiques Techniques
Service Gestion Domaniale

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Fixation de tarifs annuels pour mise à disposition précaire et révocable de terrains municipaux au profit de particuliers, attenant ou non à leur propriété.

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Municipal Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs annuels pour les mises à disposition précaire et révocable pour les terrains municipaux au profit de particuliers, attenant ou non à leur propriété.

,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création de nouveaux tarifs annuels définis comme suit :

Jardin d'agrément : 1€/m² jusqu'à 2 ares mis à disposition
0,50 € / m² de 2 à 5 ares mis à disposition
0,25 € / m² au-delà de 5 ares mis à disposition

Terrain maraîcher : 0,15 € / m² avec un minimum de 10 euros de perception/an



Terrain culture, herbage et parcs : 0,10 € / m² avec un minimum de 10 € de perception/an

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 MAI 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Gilbert KRAUSENER

Acte certifié exécutoire le.....



metz

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20190624-2019-230-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2019

Affichage : 24/06/2019



**DECISION N° 07 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr Klapatyj Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 4984,00 € en règlement de dégâts occasionnés le 25 août 2015 sur l'appareil de mesure théodolite lors de travaux d'arpentage réalisés carrefour rue aux bois par le véhicule de Monsieur LEGAY,

- 713,59 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située avenue Robert Schuman, le 28 juin 2011, par la camionnette conduite par Monsieur OZKOK,
- 4181,21 € en règlement des préjudices occasionnés le 13 juin 2012 lors de l'accident impliquant une grue de la société ERTP qui a heurté le véhicule Ville immatriculé 339 BKY 57 dont le conducteur a été blessé,
- 4483,00 € en règlement du dégât des eaux occasionné le 7 décembre 2010 suite à des infiltrations salle de réunion des Trinitaires,
- 26,85 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située avenue Robert Schuman, le 28 juin 2011, par la camionnette conduite par Monsieur OZKOK,
- 2593,29 € en règlement des dégâts occasionnés sur la fontaine Place Jeanne d'Arc le 14 février 2013,
- 3638,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur la borne automatique située rue Fabert le 12 mars 2012 par le véhicule de Mr DEMIRBAS,
- 370,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 98,16 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 300,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 400,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 4000,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le mur d'enceinte Alpha Plappeville 18 rue du Gal de Gaulle le 24 juillet 2011,
.../...
- 8739,67 € en règlement des dommages occasionnés le 07 juin 2012 sur différentes installations électriques lors d'un orage
- 180,91 € en règlement des dégâts occasionnés le 15 juillet 2013 sur la borne située Passage de la Trémie Quartier Gare par le véhicule conduit par Monsieur OZSU AHMET pour le compte de la société LEROUX Heik Geb Altmayer

- 207,00 € en règlement des dégâts occasionnés le 15 juillet 2014 sur la fontaine du cimetière de Chambière par un véhicule de la société Lorraine Funéraire
- 1 220,18 € en règlement des dégâts occasionnés sur un candélabre, Sentier de la Butte le 4 avril 2014 par le véhicule e la société Michel Location
- 374,24 € en règlement des dégâts occasionnés sur la clôture de l'Ecole ST Eucaire le 1^{er} avril 2014 par le véhicule de M. CUEVAS
- 3 679,28 € en règlement des dégâts occasionnés le 08 juin 2015, sur une borne escamotable, située Avenue Robert Schuman par le véhicule de Monsieur DENIS Bryan
- 4 474,28 € en règlement des dégâts occasionnés le 8 juin 2015 sur la borne escamotable située Avenue R. Schuman, par le camion de déménagement de la société MARTINS
- 2 243,40 € en règlement des dégâts occasionnés le 17 août 2015 sur une borne escamotable située Rue Serpenoise, par le véhicule conduit par M. BECKER
- 816,00 € en règlement des dégâts occasionnés le 28 décembre 2015 sur un jeune tilleul situé Boulevard Clémenceau, par le véhicule conduit par M. BLANC
- 115,15 € en règlement des dégâts occasionnés le 14 août 2014 sur une borne escamotable située Rue Serpenoise, par le véhicule conduit par M. MEGHLAOUI
- 1 991,00 € en règlement des dégâts occasionnés le 14 août 2014 sur des panneaux directionnels, par le véhicule conduit par M. Celik ERSAN
- 2 360,05 € en règlement des dégâts occasionnés le 11 décembre 2012 sur le portail de la piscine municipale, par le véhicule de la société VEOLIA
- 500,00 € en règlement de la franchise relative aux dégâts occasionnés le 16 mai 2014 sur un véhicule de la Ville immatriculé CQ 593 HA percuté par le véhicule conduit par M. JARARI

- 1 028,00 € en règlement des dégâts (vétusté déduite) occasionnés le 1^{er} décembre 2011 par un véhicule de l'Institut des Jeunes Sourds sur un support de feux tricolores boulevard de Trèves
- 2 006,65 € en règlement des dégâts occasionnés le 17 octobre 2015 par le véhicule de Monsieur VINCENT sur des bornes situées place de la Comédie
- 1 618,34 € en règlement des dégâts occasionnés le 21 février 2015 par véhicule de Monsieur B. SCHMIDT sur un support de feux tricolores situé au carrefour Henri II – route de Plappeville
- 5 058,72 € en règlement des dégâts occasionnés le 19 septembre 2016 à l'église St Pierre de Borny suite à une fuite d'eau sur le réseau VEOLIA
- 1 702,00 € en règlement des pertes financières et des dégâts occasionnés le 28 septembre 2016 dans le Multi-Accueil les Marronniers suite à un dégât des eaux survenu dans l'appartement voisin de Monsieur CHERPITEL
- 321,01 € en règlement des dégâts occasionnés le 09 septembre 2015 sur l'arrêtéoir du portail principal du cimetière de l'Est par le véhicule conduit par Monsieur TRONVILLE
- 5 850,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK
- 250,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK
- 4 527,78 € en règlement des dégâts occasionnés le 13 août 2015 sur un garde-corps et un muret, 29 place de Chambre, par Monsieur TALEB.
- 3 585,57 € en règlement des dégâts occasionnés le 11 novembre 2015 sur un lampadaire situé route de Thionville, par le véhicule conduit par Monsieur NAJEM.
- 268,16 € en règlement du solde des dégâts occasionnés le 04 mai 2015 sur une potence de feux située Bld deTrèves par véhicule conduit par Monsieur CHOSSELAIRE.

- 200,00 € à titre d'acompte sur l'exécution du jugement prononcé le 2 décembre 2011 à l'encontre de DEMARNE Bruno et POULET Jordan, condamnés solidairement, suite à la dégradation, le 24 septembre 2011, de 2 poubelles situées Place St Thiébault
- 283,19 € en règlement des dégâts occasionnés le 23 mars 2013 sur une borne amovible rue de la Fontaine-Lassalle par le véhicule conduit par Mme MANNEBACH

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 :

Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, 24 JUIN 2019



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR



**POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances**

**DECISION N° 08 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr Klapatyj Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 505,28 € en règlement immédiat, déduction faite de la vétusté, des dommages occasionnés par un dégât des eaux au Pôle des Lauriers 6 rue d'Anjou, le 08 juin 2018.

.../...

- 208,00 € en règlement immédiat, déduction faite de la vétusté et de la franchise, des dommages occasionnés le 22 décembre 2018 par le véhicule de Mme DUCOMMUN sur le garde-corps et le mur du marché couvert (côté poissonnerie),
- 4 383,00 € en règlement des dommages occasionnés le 02 mai 2012 par un véhicule de la société TAMM sur une borne escamotable, rue Serpenoise.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le
24 JUIN 2019



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR